

# **IOBSP**

## **Formation continue**



**IEPB**

**Edition 2017  
Tous droits réservés**

## **IX. Ajustement des dispositions applicables en matière de publicité, insertion de dispositions applicables en matière d'information générale et de gratuité de l'information**

### ***A. Le principe***

Toute publicité, à l'exception des publicités radiodiffusées, contient, quel que soit le support utilisé, la mention suivante : "**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager**" (Art. L312-5 du CC)

Cette mention est d'ordre public. Elle ne peut pas être réécrite, ni arrangée, ni transformée. Vous devez la faire apparaître telle qu'elle est écrite. Très souvent, on qualifie cette mention de « mention pédagogique ».

Une publicité sur un crédit assorti d'une hypothèque doit mentionner le délai de réflexion de 10 jours francs.

Toute publicité, quel qu'en soit le support, qui porte sur un crédit et indique un taux d'intérêt ou des informations chiffrées liées au coût du crédit mentionne de façon claire, précise et visible des informations clés à l'aide d'un exemple représentatif.

Cela ne s'applique donc que si la publicité comporte un exemple chiffré ou si elle mentionne un taux d'intérêt.

« ***De manière claire, précise et visible*** », signifie que les informations clés doivent donc ressortir du contenu général et ne pas être en bas de page. **On préférera donc la police de lettre a minima en gras.**

« ***Un exemple représentatif*** » envisage donc un exemple :

- dont la durée et le montant total dû doivent correspondre **au mieux aux caractéristiques** du contrat dont il est fait la publicité.

- dans une taille de caractère au moins aussi importante que celle utilisée pour les autres mentions.

### ***B. Check list (pour une publicité conforme)***

Vous mentionnerez :

#### **1. BLOC 1 : informations générales sur le crédit**

- l'identité du prêteur de l'exemple mentionné,
- l'intermédiaire de crédit,
- la nature et l'objet du prêt distribué.
- que l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours,
- que la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et que si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.
- S'il y a une garantie hypothécaire envisagée pour garantir le prêt.

#### **2. BLOC 2 : Informations financières**

- Le taux débiteur et la nature fixe, variable ou révisable du taux, sauf pour les opérations de location-vente ou de location avec option d'achat, ainsi que les informations relatives à tous les frais compris dans le coût total du crédit pour l'emprunteur ;
- Le TAEG, taux annuel effectif global, sauf pour les opérations de location-vente ou de location avec option d'achat ;
- Le montant total du crédit ;
- Le montant total dû par l'emprunteur et le montant des échéances.
  - S'il s'agit d'un crédit accordé sous la forme d'un délai de paiement pour un bien ou un service donné, le prix au comptant et le montant de tout acompte.
- la durée du contrat de crédit sur la base d'un **multiple de 5 ans**.
- La mention « **Exemple représentatif** » avec un exemple du crédit envisagé sur la base d'un **multiple de 50 000 €**.

### 3. BLOC 3 : SERVICE ACCESSOIRE

Si le prêteur exige qu'un service accessoire soit fourni pour l'obtention du crédit, notamment une assurance, la publicité mentionne de façon claire, précise et visible la nécessité de contracter ce service.

#### **Si l'accessoire est une assurance de prêt**

Lorsqu'un prêteur propose habituellement des contrats de crédit assortis d'une proposition d'assurance ayant pour objet la garantie de remboursement du crédit, toute publicité diffusée pour son compte sur ces contrats mentionne le coût de l'assurance, à l'aide de l'exemple représentatif mentionné ci-dessus.

Ce coût est exprimé :

- En taux annuel effectif de l'assurance (**TAEA**), qui permet la comparaison par l'emprunteur de ce taux avec le taux annuel effectif global du crédit ;
- **En euros** par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt ;
- **En euros** par mois.

Il est précisé si ce montant s'ajoute ou non à l'échéance de remboursement du crédit.